### République Française Département du Loiret

Nombre de membres				
Afférents	En	Qui ont pris		
au	fonction	part aux		
Comité		délibérations		
Syndical				
62.	34	34		

Date de la convocation
24 Juillet 2019

Numéro de la délibération 19-21

Objet de la Délibération

Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le 25/10/19 Et publication ou notification Le 01/11/19.

#### EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS LOIRE BEAUCE

(RUE DU GENERAL LUCAS – 45130 SAINT AY)

L'an deux mille dix-neuf, le 4 Septembre 2019 à 17h30,

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 Juillet 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages de Saint-Ay, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays :

> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Mirianne BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMONT (Sougy), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (Gémigny), Jean DUMOUTIER (Ruan), Pascal GUDIN (Artenay), Lucien HERVE (Coinces), Hubert JOLLIET (Chevilly), Martial SAVOURÉ-LEJEUNE (Cercottes), Pascale MINIERE (Boulay les Barres), Louis Robert PERDEREAU (Bricy), Dominique PERRON (Gidy), Martial SAVOURÉ-LEJEUNE (Cercottes), Christophe SOUCHET (Trinay), Bernard TEXIER (Chevilly), Jean-Bernard VALLOT (St Péravy la Colombe),

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Anita BENIER (Baccon), Alain CHAMPENOIS (Villermain), Edith CHARDON (Tavers), Danielle COROLEUR (Mézières lez Cléry), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), David FAUCON (Beaugency), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Jean-Pierre FROUX (Lailly en Val), Jean-Yves GASNIER (Beauce la Romaine – Ouzouer le Marché), Bertrand HAUCHECORNE (Mareau aux Prés), Brigitte LASNE-DARTIAILH (Baule), Martine MAHIEUX (Le Bardon), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers) Pauline MARTIN (Meung sur Loire), Arnold NEUHAUS(Villermain), Béatrice PERDEREAU (Rozières en Beauce), Christian ROUBALAY (Beauce la Romaine – Prénouvellon), Jean-Paul ROUSSARIE (Huisseau sur Mauves), Bruno VIVIER (Charsonville)

Ainsi que

Patrick ECHEGUT (Baule), Jean-Marie CORNIERE (Dry), Michel POMMIER (Rozières en Beauce), Thomas POINTEREAU (Chambre Départementale du Loir et Cher)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret nº 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi nº 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'en 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment,

Il convient que le Comité Syndical se positionne sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Entendu l'exposé du Président,

# République Française Département du Loiret

Nor	nbre de m	embres
Afférents au	En fonction	Qui ont pris part aux
Comité Syndical		délibérations
62	34	34

Date de la convocation 24 Juillet 2019

Numéro de la délibération 19-21

### Objet de la Délibération

Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 25/10/19
Et publication ou notification
Le 04/M/19

# Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant:

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : (*)	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire  Franchise de 10 jours 5.07%  Franchise de 15 jours 4.73%  Franchise de 30 jours 4.06%
Agents affiliés à FIRCANTEC Nb d'agents : (*)	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Matemité (y compris les congés pathologiques) / adoption / patemité et accueil de l'enfant	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire  Franchise de 10 jours 1.45%

(\*) Indiquez le nombre d'agents au 1er janvier de l'année de souscription et cochez l'option retenue.

- De prendre acte que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définit dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.
- D'autoriser le Président à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération.

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations, Le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce

